

Pour action	CEC
Pour info	NAS
	DGS
	PHG



MADAME LE MAIRE
MAIRIE DE LENTILLY
15 RUE DE LA MAIRIE
69210 LENTILLY

La Tour de Salvagny, le 20 avril 2023

Objet : Modification n°5 du PLU de Lentilly

Madame le Maire,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre du projet de modification n°5 du PLU de la commune de LENTILLY. Nous vous en remercions.

Cette modification concerne :

- La relocalisation d'une exploitation agricole,
- L'intégration des possibilités d'évolutions des habitations dans les zones A et N,
- L'intégration d'un changement de destination en zone A,
- La correction d'erreurs graphiques.

Le projet de la commune reçoit un **avis FAVORABLE** assorti d'une **RESERVE**.

Reserve concernant la mise à jour de la liste des changements de destination

Le projet de PLU propose le repérage d'un nouveau bâtiment identifié comme pouvant changer de destination. Ce repérage nous pose question.

En effet, les bâtiments situés sur le site de « L'européenne » sont d'anciens bâtiments d'une entreprise de négoce de bétail bovins. Ces derniers se trouvent au cœur de la zone agricole et semblent en capacité de recevoir une activité agricole dans les années à venir.

Nous rappelons ici que la Chambre d'agriculture du Rhône a pris position depuis plusieurs années sur le sujet. Elle n'est pas opposée à ces changements de destination de bâtiments agricoles à **condition qu'ils respectent les critères suivants** :

- Absence d'activité agricole sur le site,
- **Pas de possibilité de réutilisation agricole des bâtiments,**
- Pas d'autre exploitation agricole située dans un périmètre proche,
- Pas de gêne majeure pour les activités agricoles voisines (être vigilant en particulier dans les secteurs d'épandages potentiels ou à proximité de cultures pérennes : vignes, vergers...),
- Caractère architectural effectif du bâtiment identifié.



Dans un contexte où les constructions nécessaires à l'activité agricole sont de plus en plus difficiles à réaliser, il nous semble paradoxale de modifier la destination de ces bâtiments qui pourraient accueillir des exploitations. De plus, le changement de destination est ciblé vers des activités industrielles ou artisanales, ces types d'activités n'est pas autorisées en zone agricole de votre PLU et impliquerait des conflits potentiels avec les exploitants agricoles du secteur.

La justification financière émise dans le dossier de modification nous semble difficilement entendable. En effet, le seul critère financier est insuffisant pour effectuer un changement de destination au cœur de la zone agricole. De plus, étant donné qu'une partie des bâtiments se situent sur la commune de Soucieux Les Mines, il aurait pu être intéressant de construire un projet intercommunal ambitieux et cohérent au bénéfice du monde agricole.

Ainsi, nous vous demandons de ne pas repérer ces bâtiments comme pouvant changer de destination.

Remarque concernant le règlement

Le règlement de votre PLU autorise, en zone A et N, les annexes aux habitations existantes dans la limite de 40 m². Dans un souci de protection de la zone agricole, il semble que cette surface soit relativement élevée pour des annexes. Peut-être une limitation à 25/30 m² serait-elle suffisante ?

Persuadés que vous prendrez en compte ces remarques,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône